Liberté Égalité Fraternité
Département de l'Isère
Arrondissement de Grenoble

commune de **Murianette**

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
26/2023

Objet : **Arrêté de circulation**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois août,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant la nécessité de limiter la vitesse aux abords du groupe scolaire Jean-Pierre Raffin-Dugens, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 20km/heure,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la rue Jean-Pierre Raffin-Dugens, est limitée à 20km / heure, sur l'ensemble de la voirie.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de ~~le~~ Grenoble Alpes Métropole.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1er ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire et les Adjoints sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 23 août 2023

Le Maire, Cédric GARCIN

MAIRIE DE MURIANETTE 38420

DESTINATAIRES :

- Gendarmerie de Domène
- Police municipale de Domène
- Mesdames et Messieurs les Adjoints
- Grenoble Alpes Métropole

mairie de Murianette • 38420 • tél : 04 76 77 11 26 • fax : 04 76 77 24 39 • mail : mairie@murianette.fr